



DOCUMENTS À PRODUIRE À L'APPUI DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER LA PROFESSION DE PSYCHOTHÉRAPEUTE AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- copie de l'avis de débit attestant le paiement de la taxe de **75 €** au titulaire du compte : **Administration de l'Enregistrement et des Domaines**
compte bancaire : **IBAN LU13 1111 0011 4679 0000** (Code Swift : **CCPLLULL**) auprès des Chèques Postaux
communication : **AUTOPROFPSYCHO + nom du demandeur**
- copie du diplôme de base
- copie de l'inscription du diplôme de base au registre des titres
- copie du diplôme, certificat ou autre titre de formation luxembourgeois **ou**
copie du diplôme, certificat ou autre titre étranger reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- attestation de bonne santé physique et mentale (document original - pas plus de 3 mois de date)
- extrait du casier judiciaire du pays de résidence (document original - pas plus de 3 mois de date)
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- si la langue maternelle n'est ni français, ni allemand, ni luxembourgeois : preuve des connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession soit en français soit en allemand
Cette preuve peut être faite par tout moyen : p.ex. copie des titres de formations obtenus dans une de ces deux langues, copie du titre délivré par un centre des langues/université/autre attestant la connaissance du français ou de l'allemand, preuve d'une expérience professionnelle dans un pays francophone/germanophone. En cas de doute des vérifications supplémentaires pourront être nécessaires.
- si le demandeur n'est pas ressortissant d'un Etat de l'Espace Economique Européen : autorisation de séjour pour le Grand-Duché de Luxembourg, délivrée par la Direction de l'Immigration, 26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, immigration.public@mae.etat.lu.

Au cas où les documents dont question ci-avant seraient rédigés en une langue autre que le français, le luxembourgeois ou l'allemand, une traduction certifiée par un traducteur agréé soit au Grand-Duché, soit dans le pays d'origine ou de provenance, est annexée.

version mars 2019